

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

L'an deux mille vingt, le trois juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 28/05/2020.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MONTIGAUD Samuel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA-MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

Était absent excusé :

Assistait : Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : Mme ALÉPÉE Anne-Marie.

N°055/2020

OBJET : *Mis en place des commissions municipales et désignation des représentants.*

Monsieur le Maire explique qu'aux termes de l'article L.2121-22, le conseil municipal peut former des commissions qui peuvent être permanentes, c'est-à-dire fonctionner pour la durée du mandat, ou temporaires, c'est-à-dire être limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un dossier.

De plus, il rappelle que les commissions municipales ont pour mission d'étudier, débattre et instruire les politiques locales et préparer les questions soumises au conseil municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite créer quatre commissions municipales permanentes dont la vice-présidence de trois commissions sera assurée par les trois adjoints et la quatrième par lui-même.

De plus, pour favoriser la transversalité, il désire que les trois adjoints soient membres de droit de toutes les commissions municipales.

Commissions municipales permanentes proposées :

Commission n° 01	Commission n° 02	Commission n° 03	Commission n° 04
Finances Personnel, formation, ressources humaines, Travaux, Intercommunalité Contrôle liste électorale	Solidarité vie quotidienne, Aide sociale Sécurité, accessibilité Aménagement et service Urbain (Base de Loisirs, Cimetière, Assainissement ...)	Communication, Nouvelles technologies Marché Terrasses, commerces Tourisme	Voirie, éclairage public, circulation, Culture, Animations Environnement, propreté, Fleurissement, espaces verts, Sport jeunesse, Relations associations
Président : Charles AUDOIN, Maire	Vice-Président : Daniel POUPEAU, 1^{er} adjoint	Vice-Présidente : Samuel MONTIGAUD, 2^{ème} adjoint	Vice-Président : Xavier MAFFRE, 3^{ème} adjoint

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire pour créer quatre commissions municipales permanentes,

DÉSIGNE les membres suivants :

Commission n° 01	Commission n° 02	Commission n° 03	Commission n° 04
Finances Personnel, formation, ressources humaines, Travaux, Intercommunalité Contrôle liste électorale	Solidarité vie quotidienne, Aide sociale Sécurité, accessibilité Aménagement et service Urbain (Base de Loisirs, Cimetière, Assainissement ...)	Communication, Nouvelles technologies Marché Terrasses, commerces Tourisme	Voirie, éclairage public, circulation, Culture, Animations Environnement, propreté, Fleurissement, espaces verts, Sport jeunesse, Relations associations
Président : Charles AUDOIN, Maire	Vice-Président : Daniel POUPEAU, 1^{er} adjoint	Vice-Présidente : Samuel MONTIGAUD, 2^{ème} adjoint	Vice-Président : Xavier MAFFRE, 3^{ème} adjoint
Membres de la commission : - LAFRAIS Jean- Paul - POUPEAU Daniel - MAFFRE Xavier - JONQUA – MARTIN Marylène - METAYER Maryse	Membres de la commission : - JONQUA Anne- Marie - ALÉPÉE Anne- Marie - MÉTAYER Maryse - MAFFRE Xavier - JONQUA- MARTIN Marylène	Membres de la commission : - MÉTAYER Maryse - MARTIN-JONQUA Marylène - ALÉPÉE Anne- Marie - MAFFRE Xavier - CADIOT Clémence	Membres de la commission : - CHARRETON Evelyne - JONQUA Anne- Marie - ALÉPÉE Anne- Marie - JONQUA-MARTIN Marylène - MÉTAYER Maryse - CADIOT Clémence

N°056/2020

OBJET : Versement d'un fond de concours pour le programme "voirie 2020" à la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, la Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne assure les travaux d'entretien et d'investissement **uniquement sur la bande roulante.**

Monsieur le Maire indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'*"afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un E.P.C.I. à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours"*.

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibération concordantes, adoptés à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

VU les devis de travaux établis par le cabinet Merlin, bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la commune propose de retenir le programme de travaux 2020 suivant :

- VC Rue Pierre Véry : 9 527,04 € TTC
- **TOTAL.....9 527,04 € TTC**

Afin de participer au financement des travaux de voirie 2020, Monsieur le Maire propose que la commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne avec le plan de financement suivant :

Désignation	Dépenses TTC en euros	Recettes TTC en euros
Projet Travaux de voirie 2020	9 527,04	
Part Maîtrise d'œuvre	205,01	
FDAC 2020		732,62
FCTVA 2020 (16,404%)		1 596,44
Part Investissement Voirie CDC 2020 (reste à Charge)		3 702,07
Fonds de concours 2020 de la Commune		3 700,92
TOTAL	9 732,05	9 732,05

Le fonds de concours apporté par la commune est donc estimé à 3 700,92 € TTC.

Toutefois, cette somme pourra être réévaluée selon les actualisations des prix appliquées.

Le fonds de concours sera appelé par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne de la manière suivante :

- 50% du montant à la signature de la convention,
- 50% restant au solde du coût définitif de l'opération à la réception des travaux du programme voirie 2020 et comprenant les honoraires de la maîtrise d'œuvre ainsi que la variation des prix.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L. 5214-16 V ;

CONSIDÉRANT que les conditions relatives à l'octroi des fonds de concours sont respectées ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux d'investissement sur la voirie pour l'année 2020, proposé par Monsieur le Maire,

DÉCIDE de verser à la communauté de communes Lavalette Tude Dronne un fonds de concours de 3700,92 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°057/2020

OBJET : Autorisation au Maire pour signer la convention relative à l'aménagement et l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que suite au projet d'aménagement paysager et sécurisation des routes départementales en périphérie du bourg - sur le secteur RD 17 et RD 2 – route de Laprade, il y a lieu d'établir une convention entre la commune et le département de la Charente qui définira les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie.

Aussi, Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et demande l'autorisation pour la signer.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTÉ la convention ainsi présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental.

N°058/2020

OBJET : Création d'un emploi non permanent (35/35°) au service public local "Base de Loisirs" pour un accroissement saisonnier d'activité du 05/07/2020 au 23/08/2020 inclus pour assurer la surveillance de la baignade.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire d'assurer la surveillance de la baignade à la Base de Loisirs du 5 juillet 2020 au 23 août 2020 inclus, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié à temps complet soit 35 heures par semaine (35/35°) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non permanent d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35°) pour la période du 5 juillet 2020 au 23 août 2020 inclus.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives correspondant au 8^{ème} échelon de l'échelle C2. Elle sera prise en charge sur le budget annexe « Base de Loisirs ».

N°059/2020

OBJET : Création d'emplois non permanent à temps non complet à l'église souterraine monolithe Saint-Jean pour un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2020 au 15/11/2020.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale, un nombre important de visiteurs affluent pour visiter le monument historique "église souterraine monolithe Saint-Jean", il y a lieu, de créer cinq emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer cinq emplois non permanents d'adjoints territoriaux du patrimoine pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour la période du 1^{er} juillet au 15 novembre 2020 inclus. Les horaires de travail seront définis en fonction des besoins.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget principal de la commune.

Informations diverses :

Participation à l'émission "Le village préféré des Français"

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du tournage de l'émission "Le village préféré des Français" le jeudi 4 juin et vendredi 5 juin 2020.

Le programme est le suivant :

Jeudi

8h30 – 13h : Belvédère, rue Badichon, façade de l'église Saint-Jacques

14h 30 – Église Saint-Jean

Vendredi

8h30: Place Ludovic Trarieux en compagnie d'Alain Merkes

14h00: Illustration, déambulation avec Noémie

Point sur la situation de la Fibre optique CDC Lavalette-Tude-Dronne

¶ Point de situation mai 2020 Fibre optique CDC Lavalette-Tude-Dronne'

¶

¶

¶

¶

1--Déploiement Fibre optique CDC Lavalette-Tude-Dronne°--Sites prioritaires¶

¶

¶

Liste des sites prioritaires et dates d'ouverture commerciale¶

¶

Chalais--collège-Rancy--centre-medico-psycho-pedagogique--maison-pluridisciplinaire-de-santé¶	juillet-2020¶
Aubeterre--Ecole-numérique--Sweetcom¶	sept-2020¶
St-Severin--MSAP--Ahlstrom-Labelpack--¶	oct-2020¶
Chalais--MSAP--espace-Arc-en-ciel--ICT--ZA-Labaurie--MDS¶	janv-2021¶
Saint-Amand--Balluteaud¶	avr-2021¶
Montmoreau--Mairie--EPCI--MSAP--ADA--Collège-Delafont--¶	mai-2021¶
Montmoreau--APEC¶	août-2021¶
Palluaud--Lafaye¶	janv-2021¶
Montmoreau--MFR-Sud-Charente¶	janv-2021¶
Magnac-Lavalette--Avel--Nexon--Villebois--Ferrand--JLF--ZA-de-Sigalaud¶	mars-2021¶
Villebois--MSAP--CDC--collège-H-Martin-¶	mars-2021¶

¶

Tour cycliste Poitou-Charentes en nouvelle-Aquitaine 2020

La 34^{ème} édition du Tour Cycliste Poitou Charentes se déroule du jeudi 27 août au dimanche 30 août 2020

La commune d'Aubeterre-sur-Dronne sera traversée le jeudi 27 août 2020 lors de la 1^{ère} étape qui reliera Montmoreau-Saint-Cybard à Royan.

Pour sécuriser de la manifestation, les organisateurs sollicitent la participation de treize signaleurs civils volontaires.

La liste des signaleurs bénévoles de la commune doit être remise au 30/06/2020.

Reconduction du Poste provisoire estival de gendarmerie pour juillet et août 2020

Période couverte par la reconduction : du samedi 11 juillet 2020 au dimanche 16 août 2020
L'accueil sera réalisé chaque jour de la semaine, à des horaires adaptés à l'affluence du public. La présence sera renforcée les soirées de fin de semaine.
Comme les années précédentes, la commune assurera la restauration des gendarmes à la maison de retraite

Questions diverses :

Organisation du marché dominical saison estivale 2020 dans le contexte du COVID 19

Prévoir une réunion toutes commissions confondues le mardi 23/06/2020 à 18h30 en présence de Monsieur Christophe LAPOUGE, placier, afin d'organiser le marché dominical pour la saison estivale 2020 dans le contexte du COVID 19. Afin de répondre aux différentes interrogations, il pourrait être envisagé de :

- déplacer le marché sur la place du Champ de Foire plus facile à organiser,
- limiter le nombre de marchands,
- remettre les barrières devant les marchands,
- faire un sens de circulation, une entrée et une sortie,
- sécuriser le marché avec cohabitation des terrasses des restaurants sur la Place Ludovic Trarieux.

Lors de cette réunion du 23/06/2020, la tarification pour l'année 2020 d'occupation du domaine Public (terrasses) sur la Place Ludovic Trarieux sera abordée. Revue à la baisse ou maintenue.

Vidéoprotection sur le territoire de la commune

L'ancien Conseil Municipal a pris une délibération pour une demande d'autorisation auprès de la préfecture pour installer un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune. Les bâtiments publics et installations concernés seraient :

- l'immeuble de la Mairie,
- l'immeuble de l'office de tourisme
- l'immeuble "bureau d'accueil église souterraine Saint-Jean",
- et l'atelier municipal.

Monsieur le maire est favorable à cette demande d'autorisation. Beaucoup de villes ont opté pour ce système, dont la ville de Chalais qui a vu ses incivilités diminuer. La vidéoprotection permet de prévenir l'incivilité ou la violence. Les caméras qui enregistrent les images, qui ne sont consultées qu'en cas de délit. La vidéoprotection est un outil de dissuasion qui ne limite pas la liberté des citoyens.

Plusieurs avis sont émis par les conseillers municipaux sur cette demande d'autorisation :

- on entre dans une société où tout est contrôlé ou surveillé,
- souvent le système de vidéoprotection ne permet pas de retrouver les personnes qui commettent les délits,

- les caméras viennent aider une politique anticriminalité, mais la commune d'Aubeterre-sur-Dronne n'a pas de problème de cet ordre.

C'est le conseil municipal qui décidera de mettre en place ou non le système de vidéoprotection. Monsieur le Maire demandera au référent sureté du Groupement de la Gendarmerie de la Charente, Monsieur Bruno METIFET de présenter ce projet au conseil municipal.

Aire d'accueil des campings caristes

Les campings caristes sont de plus en plus nombreux à Aubeterre-sur-Dronne. La question se pose de savoir si la commune continue à proposer sur son aire d'accueil des installations gratuites : rejets des eaux usées, rejet de toilette chimique et l'alimentation en eau.

Les campings caristes ne payent pas la taxe de séjour lorsqu'ils stationnent, contrairement aux touristes qui logent à l'hôtel, dans des chambres d'hôtes, au camping, ou dans un meublé de tourisme.

Ils sont autonomes et ne sont pas obligés de consommer dans le village.

De plus, la gratuité d'un service d'eau profite aux touristes campings caristes et aux personnes des communes aux alentours qui possèdent un camping-car. Ce sont les contribuables qui payent l'eau et l'assainissement consommés.

L'idée des anciennes municipalités était d'accueillir une nouvelle clientèle et par la gratuité proposée espérer la contrepartie d'une consommation locale.

Les campings caristes : ils visitent l'église souterraine Saint-Jean, font leurs courses dans le village, n'ont pas tous le coffre garni quand ils arrivent. Ainsi ils participent à la vie économique du village.

De nombreux villages touristiques, l'accueil des campings caristes est payante (aire d'accueil, Parc camping-car).

La création d'un parc payant sera étudiée par la commune. Des sociétés privées sont habilitées pour créer un aménagement qui offre aux camping caristes des services payants (sanitaires, branchement électrique, wifi...), portail à carte.

Jusqu'à présent les campings caristes stationnent sur l'aire d'accueil municipale. Leur stationnement est limité à 48 heures, et passé ce délai ils ont obligation d'entrer dans le camping.

Dans un premier temps, il est décidé de faire le calcul de la consommation d'eau de la Base de Loisirs sur les dix dernières années, afin de constater s'il y a eu une forte augmentation.

Dans un deuxième temps, le conseil municipal décidera de mettre en place ou pas une aire d'accueil payante pour les campings caristes.

Restauration du tableau "Vierge à l'enfant"

Mesdames Feroza VERBERNE-KHURSHID et Marion BOSC commenceront la restauration de la toile du tableau "Vierge à l'enfant" fin août, début septembre 2020. La restauration de la toile se fera dans la salle d'exposition de l'Office de Tourisme.

Rencontre avec Monsieur Roland HAINSWORTH

Monsieur Roland HAINSWORTH, propriétaire de l'ancien immeuble de la gendarmerie d'Aubeterre-sur-Dronne, a rencontré Monsieur le Maire, pour l'interpeller sur le problème de stationnement de camions sur le parking extérieur de l'ancienne gendarmerie. Ceux-ci stationnent devant son entrée. Il demande à la commune la possibilité de mettre des plots pour éviter le stationnement devant son portail.

Le parking extérieur appartient au Département de la Charente et non à la commune, il conviendra de faire une demande au Département.

Mais dans le projet d'étude d'aménagement paysager et sécurité des routes départementales en périphérie du bourg "tranche carrefour des écoles" l'aménagement du parking extérieur est abordé.

À la suite de cette rencontre, Monsieur le Maire lui a demandé de rentrer ses bacs à poubelles qui restent en permanence sur le parking extérieur devant l'immeuble de la gendarmerie. Il lui est aussi demandé de nettoyer son terrain, enlever les gravats, fenêtres

démontées, voiture Citroën 4L rouillée, qui stationne depuis plusieurs mois, tous éléments qui altèrent l'image de l'entrée du village.

Réhabilitation de la Grange du "Guicherot" en espace culturel

Appel d'offre lancé pour le Marché adapté de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Grange du "Guicherot" et de ses abords. Remise des offres, lundi 29/06/2020 à 12h00.

La commune devra peut-être reporter les investissements vis à ce projet compte tenu de la baisse de recettes entravée par la crise sanitaire COVID 19.

Il conviendra de réfléchir au projet d'aménagement intérieur de la grange. Une réflexion a déjà été faite par l'ancienne municipalité mais rien n'a été finalisé.

Faire une visite de la grange, pour se rendre compte du volume, et définir sa finalité (salle d'exposition, résidence d'artiste...).

Label « Ville et Métiers d'Art »

Pour revitaliser le village, la commune va monter un dossier en vue d'obtenir le label « Ville et Métiers d'Art », et accueillir des créateurs qui s'installeraient dans le village.

Vente de la maison de Gérard ELLION Place du Champ de Foire

Monsieur Gérard Ellion a contacté Monsieur le Maire pour son projet de vendre sa maison située Place du Champ de foire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur un projet d'achat de cette maison par la commune. Celle-ci possède plusieurs atouts :

- un emplacement au cœur du village,
- maison accessible aux véhicules, se trouve près du parking du champ de Foire
- possède une grande salle au rez-de-chaussée,
- un logement à l'étage qui après réhabilitation pourra être loué.

Une visite de la maison sera prévue, pour permettre aux conseillers municipaux de se projeter et de voir quelle utilisation de cet immeuble pourrait devenir un axe de développement et dynamique locale.

Journée d'étude "Beaux villages du Périgord"

Journée d'étude « Beaux villages du Périgord »

(Fin juin, sur semaine, date à définir)

Objectif : Découvrir deux « plus beaux villages » en Dordogne. Saint-Léon-sur-Vézère et Monpazier. S'interroger sur leurs choix de mise en tourisme du village, leur dynamisme, leurs aménagements, leurs enjeux. Rencontres des élus et des acteurs privés ou publics du tourisme .

Saint-Léon-sur-Vézère : 420 habitants, 4 commerçants, 8 artisan-créateurs

Monpazier : 500 habitants, 9 commerçants, 30 artisan-créateurs.

Programme :

Départ d'Aubeterre 7H30
Arrivée à Saint-Léon-sur Vézère 9H30

• Visite du village avec notre guide-habitant-commerçant
Rencontre avec un élu. 10h00-12H00

Déjeuner dans les environs avec nos hôtes

Départ pour Monpazier 13H30
Arrivée 14H45

• Visite du village. guide (?)
Rencontres avec des acteurs (?)

Retour vers Aubeterre 17H00
Arrivée 19H00

Le conseil municipal devra décider une date pour cette sortie et le moyen de transport (mini bus).

La période de septembre serait plus appropriée.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt heures et trente minutes.

Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	
MAFFRE Xavier	
CHARRETON Evelyne	
JONQUA Anne-Marie	
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	
MÉTAYER Maryse	